

## RESPONSABLE DU PROGRAMME

Kevin Bordeleau, chef des Services externes

## MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Dre Chantale Bouchard, M.D., psychiatre  
Dre Caroline Guérin-Thériault, M.D., psychiatre  
Dr Mathieu Dufour, M.D., psychiatre  
Myriam Giguère, BSc, criminologue  
Nathalie Tremblay, BSc, criminologue, certificat en toxicomanie

## MODE DE RÉFÉRENCE

La demande de consultation peut être soumise au responsable du  
à l'accueil des demandes : Marc-André Ally, BSc, criminologue,  
au poste 1805

*Clinique d'évaluation du risque de violence  
Services externes  
Rez-de-chaussée  
10905 boul. Henri-Bourassa Est  
Montréal QC H1C 1H1*

*Téléphone : 514 648-8461 poste 1805  
Télécopieur : 514 881-3789*

*Site internet : [www.pinel.qc.ca](http://www.pinel.qc.ca)*

*Octobre 2021*

# Clinique d'évaluation du risque de violence





La Clinique d'évaluation du risque de violence (CERV) fait partie des programmes des Services externes de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. Elle offre des services de consultation surspécialisés auprès d'hommes et de femmes présentant un trouble de santé mentale et dont le risque de passage à l'acte violent est difficile à évaluer ou à gérer.

La mission de la CERV est d'évaluer le risque et de proposer des avenues thérapeutiques aux équipes traitantes qui se trouvent dans une impasse clinique avec des clients dont le potentiel d'agissements violents est incertain.

Les services qui sont offerts dans le cadre de l'évaluation du risque de violence à la CERV sont assumés par une équipe interdisciplinaire composée d'un psychiatre, d'une infirmière clinicienne, de criminologues et d'une pharmacienne.

## SERVICES OFFERTS

- Évaluation du risque de violence
- Recommandations
- Soutien aux équipes d'intervention
- Consultations à distance (visioconférence)
- Formation des équipes d'intervention à l'évaluation du risque de violence
- Enseignement et recherche

## PROVENANCE DES DEMANDES

Tout département de psychiatrie de la province dont la clientèle est hospitalisée ou suivie activement en clinique externe.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le client doit présenter un trouble mental.
- Il montre des dispositions (par ex. : attitudes, comportements) ou des antécédents qui sont jugés inquiétants par l'équipe traitante, par rapport à son risque de violence.
- Il doit être référé par un psychiatre traitant.
- Il ne peut être référé directement de la première ligne (ex. : CLSC).

## DOCUMENTATION REQUISE

Le demandeur doit fournir les informations pertinentes à l'analyse de la demande de consultation (ex. : histoire clinique actuelle, motif de la demande).

